

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
CHARPIOT François à BERARD Maxime
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : ALPAGE DE CUGULET : CONVENTION DE FINANCEMENT
AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS**

N°20230110-02

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Projet de Convention

Synthèse et exposé des motifs

Les cabanes pastorales, nécessaires au travail des bergers, permettent de garantir une présence humaine auprès des troupeaux pour limiter la prédation du loup. Le développement de leur équipement est essentiel pour un meilleur confort des bergers au quotidien.

Dans ce contexte, la commune de Guillestre a souhaité valoriser ces cabanes en intégrant le programme d'aide sur l'alpage de Cugulet porté par la Direction Départementale des Territoires, conjointement avec le Parc Naturel Régional du Queyras. Cette action a été possible via un financement accordé par la DREAL AuRA, en charge d'un Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage.

Le parc assure le portage financier et fait le relais entre les dotations accordées par la DREAL AuRA et les versements pour travaux, services ou prestations à tout intervenant sur le programme mis en place. C'est pourquoi une convention financière doit être établie entre le parc naturel régional du Queyras et la commune de Guillestre.

Tel est l'objet de la présente délibération et convention qui définissent les modalités organisationnelles, administratives et financières concernant le programme d'aide pour l'alpage du Cugulet.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pastoral de mener à bien ce projet d'amélioration des cabanes du Cugulet en privilégiant la qualité environnementale ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre et du parc naturel régional du Queyras à œuvrer conjointement pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **INSCRIT** les recettes liées à cette opération au budget 2023 et suivants ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

